

Commentaire de txt Etat de Droit JL AUTIN

Par **Maelys Langlois**, le **29/10/2014** à **11:52**

Bonjour,

voici le plan de mon commentaire de texte, si je vous le montre c'est pour obtenir de vous des critiques afin de pouvoir l'améliorer [smile3]

« La volonté de créer un état de droit représente une utopie qui a constitué un puissant facteur de légitimation de l'état mais aussi un élément generateur de facheuses illusions car la réalité n'a jamais correspondu, et ne peut sans doute, correspondre au modèle idéal »

Cette citation provient de l'ouvrage de droit administratif « L'état de droit » du professeur et directeur du centre des recherches de droit administratif de Montpellier JL Autin.

Au vue de cette citation et du présent texte, il nous est possible de penser que la vision de celui ci penche clairement pour le réalisme juridique.

Il écrivit son œuvre en 1987, période où les mutations de déreglementation aux vues d'une autre régulation plus marchande, c'est à dire les mutations qui tendaient à la mondialisation étaient déjà bien engagées.

L'intérêt d'écrire sur cette théorie datée serait certainement d'apporter sa vision réaliste contemporaine, sa désillusion en ce qui concerne la limitation de l'état par le droit, qu'il soit positif, social ou naturel.

Pour ce faire, il fera se découler les unes des autres, les théories de l'état de droit. Il début son explication par la vision normativiste, la théorie de l'autolimitation puis la théorie française de l'hétéro-limitation qu'il finira par toutes refuter en affirmant que « il s'avère impossible d'asseoir la TE2D sur des fondements sérieux et indiscutables », telle est sa position en tant qu'auteur réaliste.

La question est de savoir en quoi les fondements des différentes théories de l'état de droit sont-ils insuffisants pour prétendre définir l'état de droit ?

D'abord, il faut expliquer pourquoi les fondements de la conception dualiste de l'état de droit sont fragiles (I) ensuite, pourquoi les fondements de la conception moniste de l'état de droit sont ils dangereux mais déjà plus réalistes (II).

Plan:

I/ La conception dualiste de l'état de droit : une vision rassurante mais basée sur des fondements fragiles :

A/ La théorie de l'autolimitation

Fondements/Failles

B/ La théorie de l'hétélimitation

Fondements/Failles

II/ La conception moniste de l'état de droit: une conception dangereuse mais déjà plus réaliste:

A/ La vision normativiste
Fondements/Failles
B/ La vision réaliste
Fondements/Failles

Merci d'avance :)

Par **Maelys Langlois**, le **29/10/2014** à **12:59**

HELP!